

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2022

NOUVELLE LECTURE DE LA PROPOSITION DE LOI, MODIFIÉE PAR LE SÉNAT,
RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4925)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Mesnier

ARTICLE 1ER BIS

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Au E du II *septies* de l'article 4 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, la référence : « 8° du III de l'article LO 111-4 » est remplacée par la référence : « 2° de l'article L.O. 111-4-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination.